

SERVICES DE FIDUCIAIRE



Une fiducie est un contrat par lequel de l'argent ou des biens sont gérés par une personne au profit d'une autre. Une fiducie peut être créée de votre vivant (fiducie entre vifs) ou en vertu de votre testament (fiducie testamentaire) à votre décès.

Votre conseiller en placement BMO Nesbitt Burns^{MD} reconnaît que les fiducies peuvent constituer une part importante de votre plan successoral global. Il s'est donc associé à la Société de fiducie BMO pour vous donner accès à des services de planification successorale.

Les fiducies peuvent être utilisées à de nombreuses fins, dont celles-ci :

- Réduire l'impôt ou les frais d'homologation
- Assurer la gestion de l'actif en cas d'incapacité ou de décès
- Gérer l'actif pour de jeunes enfants ou des bénéficiaires qui n'ont pas les compétences financières requises
- Procurer un revenu aux membres de la famille, notamment à ceux qui ont des besoins particuliers
- Faire un don à l'oeuvre de bienfaisance de son choix
- Protéger l'actif contre les réclamations en vertu d'une loi sur l'aide aux personnes à charge ou du droit de la famille, ainsi que d'autres créanciers

Le choix d'un fiduciaire

L'une des principales décisions que vous devez prendre quand vous établissez une fiducie est le choix d'un fiduciaire qui gèrera l'actif de la fiducie. En raison des complications éventuelles, le fiduciaire doit avoir une connaissance approfondie de l'impôt sur le revenu, de l'administration des affaires, de la comptabilité, de l'immobilier et des placements. Si vous désirez que la fiducie soit maintenue pour les générations futures, ce rôle requiert aussi un engagement à long terme.

Pour obtenir un complément d'information sur les services offerts par la Société de fiducie BMO, adressez-vous à votre conseiller en placement BMO Nesbitt Burns.

La Société de fiducie BMO peut vous aider

La Société de fiducie BMO offre des services professionnels de planification et d'administration de fiducies personnelles. Nous travaillerons en étroite collaboration avec vous et votre famille, votre conseiller en placement ainsi que vos conseillers juridiques et fiscaux en vue de protéger et de maximiser votre patrimoine familial tout en veillant à ce que votre actif soit transmis d'une génération à l'autre d'une façon harmonieuse et ordonnée.

Vous pouvez désigner la Société de fiducie BMO comme fiduciaire au moment de l'établissement de votre plan successoral ou, si vous établissez une fiducie entre vifs dont vous êtes le fiduciaire, la Société de fiducie BMO peut vous remplacer à votre décès. En qualité de fiduciaire, nous pouvons vous offrir, à vous et votre famille, la tranquillité d'esprit, la continuité et une gestion de fiducie professionnelle.

Voici d'autres avantages associés à la désignation de la Société de fiducie BMO comme fiduciaire :

- Administration de la fiducie conformément aux modalités de cette dernière
- Gestion des sociétés fermées et de l'actif fiduciaire non négociable
- Préparation des déclarations de revenus de la fiducie
- Surveillance de l'actif immobilier
- Paiement des factures au besoin

BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Nesbitt Burns Ltée sont des filiales indirectes de la Banque de Montréal et sont membres du FCPE.

Elles offrent des services bancaires par l'intermédiaire de la Banque de Montréal, et des services de succession, de fiducie, de planification, de garde et d'administration ainsi que des services fiscaux par l'intermédiaire de la Société de fiducie BMO, filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal.

^{MD} «BMO» et le «médaillon contenant le M souligné» sont des marques de commerce déposées de la Banque de Montréal, utilisées sous licence. «Nesbitt Burns» est une marque de commerce déposée de la Corporation BMO Nesbitt Burns Limitée, utilisée sous licence.